



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/11

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU LIEU-DIT A SARRA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société SAGELEC va procéder à l'installation de WC publics automatiques au lieu-dit A SARRA, le 20 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient d'édicter toute réglementation utile afin de faciliter cette installation ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits le 20 avril 2023, sur la route et les places matérialisées par un marquage blanc au sol, situées derrière les jardinières de l'esplanade de la SARRA.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 14 avril 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

